

Commune d'AILLY-SUR-NOYE

Conseil Municipal du 25 février 2026

Extrait du registre des délibérations

n°2026-02-25-07

Date de la convocation

19/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 25 février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Convoqués : 23

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Annie COCHET, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Gérard LEROY, Céline TAMPIGNY, Maryse-Corinne ROSE

Présents : 13

Étaient représentés : Sonia DOUAY par Christine BOURDELLE-PATRICE, Frédéric PINOIT par Céline TAMPIGNY, Edith DELBEY par Jean-Noël LECOINTE,

Représentés : 3

Étaient absents excusés : Anne-Marie LATEUR, Sébastien VILLAIN, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

Absents : 7

Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

OBJET :

Monsieur le Maire rappelle, que la retenue de garantie est une somme prélevée par l'acheteur sur les acomptes versés au titulaire du marché. Elle sert à couvrir les réserves formulées lors de la réception des travaux. Son montant est de 5 % du montant total des travaux hors taxe.

Administration générale

Des retenues de garantie, prélevées il y a plus de 10 ans, n'ont pas été libérées.

A ce jour, 4 entreprises ont été liquidées, la commune ne peut donc pas procéder au remboursement.

Réintégration au budget de retenues de garantie non réclamées

Afin de régulariser la situation comptable, il convient de réintégrer les sommes ci-dessous au budget de la collectivité.

Compte	Date de l'écriture	Libellé	Solde
40471	31/05/07	COUVREURS DE PICARDIE	261,31€
40471	14/02/11	EQUIPEMENT SERVICE ENVIRONNEMENT	1789,71 €
40471	15/09/11	MENUISERIE LC	175,98 €
40471	22/11/11	BNP PARIBAS FACTOR	204,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Suite et fin délibération n°2026-02-25-07

Décide :

- De constater l'impossibilité de restituer les retenues de garantie présentées ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réintégration de cette somme au budget de la collectivité

Compte	Date de l'écriture	Libellé	Solde
40471	31/05/07	COUVREURS DE PICARDIE	261,31 €
40471	14/02/11	EQUIPEMENT SERVICE ENVIRONNEMENT	1789,71 €
40471	15/09/11	MENUISERIE LC	175,98 €
40471	22/11/11	BNP PARIBAS FACTOR	204,50 €

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTELe Maire
Pierre DURAND